

CONFERENCE
DE L'OBERVATOIRE DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

A BORDEAUX
LE JEUDI 10 DECEMBRE 2009
A 9 H 00

INTERVENTION DE PHILIPPE MADRELLE
PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Mesdames, Messieurs,

Je tiens, sans attendre, à vous remercier de votre présence, ici, dans l'enceinte de l'Amphithéâtre Robert BADINTER pour cette première conférence annuelle de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de la Gironde.

Puisse le nom de Robert BADINTER être source d'inspiration pour nos missions et nos échanges futurs.

J'aimerais adresser mes remerciements tout particuliers à Monsieur le Président de l'Université de Bordeaux, Cher Monsieur LABORDE, car je mesure combien l'Université s'intéresse à la question de la protection de l'enfance et très directement à cette instance qu'est l'Observatoire.

Merci d'accorder un peu de votre temps, et je sais qu'il vous est compté, à notre réunion.

Nul d'entre vous n'ignore le rôle de chef de file que doit exercer le Président du Conseil Général en matière de protection de l'enfance, rôle confirmé par la Loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance.

En Gironde, l'architecture du dispositif départemental, déclinée dans le schéma conjoint Département – Protection Judiciaire de la Jeunesse 2007-2011, est enrichie par la création de cet observatoire.

Est-il utile de rappeler les missions des Départements en matière de solidarité en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des familles confrontées aux difficultés sociales et économiques et des missions préventives à entreprendre afin de garantir à chaque enfant et adolescent les meilleures conditions de son éducation et de son épanouissement.

Les départements, dont celui de la Gironde, s'acquittent de ces missions avec engagement et conviction.

La famille, terre d'éducation, ne peut, parfois seule, faire face à cette tâche et il appartient, là aussi, au Département, avec l'ensemble des acteurs associatifs et publics, de développer de multiples interventions préventives et prévenantes pour seconder et renforcer la famille en difficulté.

Les interventions des agents départementaux : ceux de la protection maternelle infantile, du service social départemental ainsi que les personnels des associations gestionnaires de l'aide au foyer, de l'action éducative intra-familiale et de la prévention spécialisée collaborent ensemble à cette politique préventive.

Je me félicite de l'excellence de ce dispositif et du partenariat étroit qui s'est établi au fil du temps entre les différents acteurs girondins en charge de cette mission : CCAS, associations, CAF, MSA, etc.

Ce partenariat, la volonté qui l'anime ne peuvent suffire parfois à consolider les compétences de certains parents.

Ces faiblesses entraînent l'obligation d'un dispositif de recueil de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes et des signalements concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être.

La Loi de 2007 confie aux Départements la centralisation des informations préoccupantes au sein d'une cellule départementale. La signature du protocole départemental vient concrétiser la collaboration inter-institutionnelle : Éducation Nationale, PJJ, Parquet, TGI, Département et Préfecture.

L'élaboration de ce protocole a été le temps d'échange de pratiques, de compréhension de cultures professionnelles différentes, de définition d'objectifs communs.

Je tiens à remercier Madame Claude CAYZAC, Directrice Adjointe Enfance Famille, d'avoir mené avec conviction et réussite ce travail de coordination et d'avoir su donner les conditions d'échanges fructueux.

L'information préoccupante n'est pas définie par la loi. L'ensemble des professionnels souhaite qu'une clarification intervienne. La récente réunion, organisée conjointement par la Direction Générale des Affaires Sociales, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'Assemblée des Départements de France, le 2 décembre dernier, a posé les prémices d'une définition de l'information préoccupante.

Il importe pour l'ensemble des professionnels concourant à la protection de l'enfance de définir une frontière entre une préoccupation et une information préoccupante (IP), de développer une culture commune entre les professionnels exerçant une mission de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent et cela afin de limiter autant que possible la subjectivité de chacun.

A ce jour, sur l'ensemble du territoire national, 88 cellules départementales de recueil des informations préoccupantes ont été créées et je souligne qu'en Gironde, le bureau de l'enfance en danger, créé lors du dernier trimestre 2003 a posé les prémices de la cellule girondine.

Aussi, lorsque j'ai pris connaissance du communiqué du 20 novembre du Président de la République annonçant les États Généraux de l'Enfance à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, j'ai été stupéfait de lire que ces états

généraux viseraient notamment à : améliorer la transmission de l'Information Préoccupante pour (je cite) : « éviter que le nomadisme de certaines familles ne leur permettent d'échapper au contrôle et à la surveillance des services sociaux ».

Une fois de plus, l'idée rétrograde d'une police des familles au service d'une société sécuritaire et normative est préconisée. Donner aux travailleurs sociaux un tel objectif ne crée pas les conditions favorables qui amèneront les parents à garder contact et à développer confiance avec les services sociaux. Cette proposition est contre-productive et contraire à la volonté annoncée d'une revalorisation de l'action des travailleurs sociaux dans le même communiqué.

Je partage l'analyse de l'ANAS, l'Association Nationale des Assistants de Service social et d'ATD QUART MONDE sur l'inopportunité de faire du mandat des services sociaux, un mandat de contrôle et de surveillance.

La fonction du travailleur social est celle d'un soutien aux familles et non d'un contrôle de leurs actes. Quand bien même les parents enfreignent la loi et mettent en danger par leur incompetence leurs enfants, il est indispensable de s'appuyer sur eux pour remédier à leur propre incurie.

La Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance fait de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance. En Gironde, cette volonté de prévenir le plus en amont possible les risques de mise en danger de l'enfant en évitant qu'ils ne surviennent ou en limitant leurs effets, conditionne l'ensemble des missions remplies par les agents départementaux et ceux du secteur associatif.

Néanmoins, nombre d'enfants sont confiés soit dans le cadre d'un accueil provisoire, soit dans le cadre d'une décision judiciaire, en premier lieu à moi-même en ma qualité de Président du Conseil Général ou aux directeurs des établissements et services concourant à la protection de l'enfance.

Là aussi, un étroit partenariat s'est noué entre le Parquet des Mineurs de Bordeaux et de Libourne, et je tiens à insister sur la collaboration harmonieuse et efficace entre mes services et ceux des magistrats du Tribunal pour Enfants de Bordeaux et de Libourne, dont l'active implication dans la définition d'une politique de protection de l'enfance doit être soulignée.

C'est dans le cadre de ce partenariat que nous avons pu constater que pour nombre de mineurs confiés, il est difficile voire impossible de mettre en place une prise en charge psychiatrique ou médico-sociale. Cette impossibilité préoccupe les différents acteurs quotidiens de l'accompagnement socio-éducatif.

Ainsi, malgré le poids que peut représenter l'autorité judiciaire et le Département, nous ne sommes pas en mesure, souvent, de mettre en place cet accompagnement. Vous imaginez, mais vous le savez, combien peut être encore plus important le désarroi des parents dont les enfants doivent bénéficier d'une prise en charge et qui sont condamnés soit à l'attendre longuement, soit, en désespoir de cause, à nous demander d'intervenir car, à bout, ils craignent de devenir maltraitants et pour certains d'entre eux, nous sommes dans l'obligation effectivement d'intervenir.

Chargé, dans le cadre de la MDPH, de donner aux mineurs accès au droit en matière de handicap, je me trouve face à une injonction paradoxale de constater le handicap, de ne pouvoir mettre en œuvre la prestation corrective et de devoir admettre, dans mes services, certains d'entre eux. Les institutions chargées de protéger peuvent, dans certains cas, traiter mal au risque de maltraiter.

L'installation de l'Observatoire Départemental ne saurait se limiter à l'enfance en danger. J'invite tous les acteurs concernés : ceux de l'Éducation Nationale, ceux de l'action sociale, ceux de l'action sanitaire, les autorités de Police et de Gendarmerie, à s'emparer de cet outil pour donner une meilleure lisibilité aux problématiques majeures ou émergentes ainsi qu'aux actions mises en œuvre dans le département de la Gironde.

Cet Observatoire doit contribuer à une compréhension plus fine de nos spécificités girondines. Il doit aider les autorités judiciaires, les administrations de l'État, les services départementaux et communaux, à ajuster et optimiser les actions de protection de l'enfance au plus près des besoins des mineurs et de leurs familles.

Cet Observatoire que la loi impose, nous devons nous en emparer pour favoriser la construction d'un dispositif homogène, complet et cohérent, des actions en faveur des mineurs et leurs familles.

Il nous aidera, par les avis qu'il rendra sur l'évolution de la politique, à mener en la matière. L'Observatoire favorisera la collaboration et l'articulation entre les différents dispositifs sociaux, sanitaires et médico-sociaux. C'est pour cela que j'ai retenu la proposition qui m'a été faite de désigner comme Présidente de l'Observatoire, Madame Adeline GOUTTENOIRE.

Professeur de droit à l'université de Bordeaux IV, Directrice de l'Institut des Mineurs, ses travaux font d'elle une autorité reconnue au plan national en matière de droits de l'enfant. Son autorité morale et intellectuelle favorisera et enrichira la qualité des travaux et recommandations de l'Observatoire.

Cette première conférence annuelle a lieu alors que l'on célèbre les vingt ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. L'installation de l'Observatoire et l'exercice de sa présidence par une personnalité indépendante de notre exécutif départemental sont notre façon de célébrer les vingt ans de la Convention ; l'Observatoire de la Gironde permettra de faire prospérer les droits de l'enfant.

Attentif à l'évolution de notre cadre de vie, le Département de la Gironde et les élus qui composent son Conseil Général sont inquiets du manque de conviction de l'État concernant l'application de la Loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance.

En effet, la loi prévoit la constitution d'un fonds national de financement de la protection de l'enfance. L'Assemblée des Départements de France et le Département de la Gironde ont dû assigner l'État afin d'obtenir la publication d'un décret instaurant ce fonds.

Quoi qu'il en soit, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance nous aidera à accomplir au mieux l'une des missions les plus nobles que s'est donnée notre société : celle de la protection de l'enfance. Par ses avis, ses études, ses conseils, l'Observatoire aidera à agir au mieux des intérêts de l'enfant.

Philippe MADRELLE